



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 32449

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes exprimées par les dirigeants d'entreprises françaises de transport routier face à la dégradation de la conjoncture économique et à la concurrence accrue des entreprises étrangères. Au cours de la dernière décennie (de 1992 à 2002), la demande de transport routier a progressé de 2 % par an. Paradoxalement, ce développement en volume s'est accompagné d'une dégradation régulière de la rentabilité des entreprises de transport de marchandises françaises. Outre la conjoncture, la position comparée de ce secteur au sein du marché européen semble devoir expliquer cette détérioration qui a entraîné la défaillance de nombre d'entreprises de transport. Dans le cadre de l'Union européenne, la libéralisation des transports routiers de marchandises a été réalisée selon deux étapes, d'abord pour les trafics internationaux au 1er janvier 1993, puis au 1er juillet 1998 pour le cabotage. Les entreprises françaises du transport de marchandise exercent ainsi, depuis la généralisation du libre accès au marché des transports routiers de marchandise en transport intérieur, leur activité dans un contexte de concurrence intégrale avec les entreprises de transport des pays membres de l'Union européenne qui leur est défavorable. Cette situation met en évidence la nécessité d'une harmonisation des règles sociales et de sécurité dans le domaine du transport routier de marchandise, qui apparaît plus évidente encore avec la perspective de l'élargissement de l'Union européenne. Aussi, il lui demande de bien vouloir considérer attentivement les difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises de transport routier de marchandises opérant sous pavillon français et de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de défendre le principe d'harmonisation européenne des règles sociales dans le transport routier qui permette d'assurer l'équité de concurrence entre les entreprises des pays membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

La mise en place au 1er juillet 1998 du marché unique européen du transport routier de marchandises a eu pour effet d'accélérer la mutation de ce secteur. Les entreprises exercent désormais leur activité dans un contexte de concurrence intégrale avec leurs concurrents des autres pays de l'Union européenne. L'élargissement de l'Union européenne en mai 2004 constitue un événement historique qui les conduira à adopter de nouvelles stratégies. Dans un contexte économique difficile, l'activité du transport routier est en recul, le secteur le plus touché étant l'international. Cette évolution des trafics tient au moins pour partie à des conditions de concurrence défavorables. Il est essentiel, à la veille de l'élargissement, d'établir un bilan précis et complet de la situation économique et sociale du secteur du transport routier de marchandises en France qui tienne compte de la position comparée de ce secteur au sein du marché européen. Le Premier ministre a donc confié à M. Francis Hillmeyer, député du Haut-Rhin, une mission parlementaire afin d'établir ce bilan et de proposer les mesures de nature à permettre aux transporteurs routiers français d'opérer dans de meilleures conditions de concurrence. Ce rapport doit être remis pour la fin février 2004.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32449

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2004, page 596

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2067